

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MAI 2022

**Présents :** M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président  
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, Mme WEY Audrey, Echevins  
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, Mme KLEIN Irène, M. LERHO Guillaume, M. LEJOLY Thomas, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Conseillers  
M. CRASSON Vincent, Directeur général

**Absents et excusés :** M. ROSEN Raphaël, Echevin  
M. BLESSEN Gilles, M. MELOTTE Joan, Mme LAMBY Laura, Mme THUNUS Sabine, Mme LEJOLY Céline, Conseillers

Ce jour d'hui, dix neuf mai deux mille vingt deux, à dix neuf heures, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle ordinaire des séances de la maison communale, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil communal,**

### **Séance publique**

#### **0. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort**

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

M. Maurice GERARDY, Conseiller communal (n° 1 au tableau de préséance), est invité à voter le premier pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

\*\*\*\*\*

#### **1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 avril 2022**

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 21 avril 2022 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

**APPROUVE, à l'unanimité :**

le procès-verbal de sa séance du 21 avril 2022.

\*\*\*\*\*

#### **2. Ordonnance de police administrative générale de la Zone de Police Stavelot/Malmedy - Approbation**

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 arrétant l'ordonnance de police administrative générale ;

Vu le décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités, notamment son article 50, portant sur les fonctions propres du pouvoir municipal ;

Vu le décret révolutionnaire des 16-24 août 1790 portant sur l'organisation judiciaire, notamment l'article 3 du Titre XI portant sur les objets de police confiés à la vigilance et l'autorité des corps municipaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L1122-30, L1122-32 et L1122-33 ;

Vu les articles 119 bis, 123, 134 et 135, §2, de la Nouvelle Loi communale ;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MAI 2022

Vu le décret régional Wallon du 05 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, publiée au Moniteur Belge du 1er juillet 2013 ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions particulières relatives au registre des sanctions administratives communales institué par l'article 44 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la circulaire n°1/2006 du Collège des Procureurs Généraux près les Cours d'appel, telle que révisée en date du 30/01/2014 ;

Vu le protocole d'accord en matière de sanctions administratives communales conclu avec Monsieur le Procureur du Roi de la Province de Liège et entré en vigueur le 1er avril 2016 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le plan zonal de sécurité par lequel le Conseil de Police a décidé d'approuver le projet d'ordonnance de police administrative générale, insistant sur la nécessité d'adopter le même texte pour l'ensemble des communes de la zone de police Stavelot-Malmedy ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Vu le projet de nouvelle ordonnance de police administrative générale jointe au dossier (avec visualisation de toutes les modifications effectuées par rapport à la version précédente) ;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : Est adoptée l'ordonnance de police administrative générale telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : Sont abrogés l'ordonnance de police générale adoptée par le Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2015 ainsi que les ordonnances et règlements pris antérieurement par le Conseil communal ayant pour objet les matières reprises à la présente ordonnance.

Article 3 : Si une disposition de la présente ordonnance fait l'objet d'un recours en annulation, l'entrée en vigueur de la disposition litigieuse est suspendue jusqu'à ce que le Conseil d'Etat ait statué sur ce point.

Dans ce cas, les dispositions éventuelles de l'ancien règlement ou ordonnance de Police administrative communale ayant trait au même objet restent en vigueur jusqu'au moment où le Conseil d'Etat statue sur une ou des dispositions litigieuses éventuelles de la présente ordonnance et pour autant que le Conseil d'Etat confirme la validité de la ou des dispositions éventuellement litigieuses de la présente ordonnance.

Enfin, les dispositions éventuelles de l'ancien règlement ou ordonnance de Police administrative communale ayant trait au même objet restent en vigueur sans limitation de durée si le Conseil d'Etat annule une ou des dispositions litigieuses de la présente ordonnance.

Article 4 : Si une disposition de la présente ordonnance fait l'objet d'un manquement au règlement incendie de la Zone de secours 5, les infractions constatées seront passibles d'une amende administrative.

Article 5 : Sans préjudice des dispositions de l'article 3, la présente ordonnance entre en vigueur le 1er juin 2022 après publication conformément aux dispositions des articles LL1133.1 et L1133.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6 : La présente décision est transmise au Procureur du Roi, à la Zone de Police Stavelot-Malmedy et aux destinataires visés à l'article L 1122-32 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MAI 2022

\*\*\*\*\*

### 3. Mandataires communaux - Rapport de rémunération de l'exercice 2021

Vu l'article L6421-1 §2 du C.D.L.D. qui prévoit en substance que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 arrêtant les modèles de rapports annuels de rémunération ;

Vu le rapport de rémunération pour l'exercice 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : d'adopter le rapport de rémunération des mandataires communaux pour l'exercice 2021 tel qu'il figure ci-dessous :

#### Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0 207 403 222
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	4950 WAIMES
Période de reporting	2021

	Nombre de réunions
Conseil Communal	12
Collège Communal	78
CCATM	4
Autre commission	néant

#### Membres du Conseil

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Bourgmestre / Président(e) du Conseil et du Collège	STOFFELS Daniel	62.050,65 €	Traitement			88,89%
Présidente du CPAS/conseillère communale	VANDEUREN-SERVAIS Mireille	809,76 €	Jetons de présence			88,89 %
Echevin	LEJOLY Jérôme	34.828,88 €	Traitement			74,44%
Echevin	ROSEN Raphaël	35.371,46 €	Traitement			100.00 %
Echevin	THUNUS Christophe	34.828,88 €	Traitement			92,22 %

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MAI 2022**

Echevine	WEY Audrey	35.481,73 €	Traitement			90,00 %
Conseiller communal	BLESGEN Gilles	674.80 €	Jetons de présence			83,33%
Conseiller communal	CRASSON Laurent	809.76€	Jetons de présence			100 %
Conseiller communal	GAZON Norbert	607.32 €	Jetons de présence			75,00 %
Conseiller communal	GERARDY Maurice	674.80€	Jetons de présence			83,33 %
Conseillère communale	KLEIN Irène	809.76€ + 37.50€ (CCATM) = 847.26 €	Jetons de présence		CCATM	93,75 %
Conseillère communale	LAMBY Laura	472.36 €	Jetons de présence			58,33 %
Conseillère communale	LEJOLY Céline	674.80 €	Jetons de présence			83,33 %
Conseiller communal	LEJOLY Thomas	= 607.32€ + 25€ (CCATM) = 632.32 €	Jetons de présence		CCATM	68,75 %
Conseiller communal	LERHO Guillaume	809.76€ + 50€ (CCATM) = 859.76 €	Jetons de présence		CCATM	100 %
Conseiller communal	MELOTTE Joan	0.00€	Jetons de présence			00,00 %
Conseiller communal	NOEL Stanislas	674.80€ + 25€ (CCATM) = 699.80 €	Jetons de présence		CCATM	75,00 %
Conseiller communal	ROSEN Arnaud	809.76 €	Jetons de présence			100 %
Conseillère communale	THUNUS Sabine	0.00 €	Jetons de présence			00,00 %
<b>Total général</b>		<b>211.134,10 €</b>				

Article 2 : En application de l'article L6421-1, §2 du C.D.L.D., le Président du Conseil communal transmettra copie de ce rapport au Gouvernement wallon.

\*\*\*\*\*

**4. Fourniture de carburants diesel et cartes magnétiques pour les véhicules communaux - Adhésion au marché du S.P.W.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les autres instructions en la matière ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services offrant la possibilité aux services publics de constituer une centrale de marchés ;

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2021, chargeant les services communaux de lancer un marché pour l'approvisionnement du mazout de roulage dans une station d'essence avec système de cartes pour le suivi des consommations et des kilomètres ;

Considérant que le Service Public de Wallonie – Département de la Gestion mobilière - Direction de la Gestion mobilière, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, conclut régulièrement des marchés publics de fournitures nécessaires au bon fonctionnement de ses services et agit dans ce cadre en tant que centrale de marchés ;

Considérant que ces marchés sont ouverts aux Pouvoirs Locaux de Wallonie ;

Considérant que l'Administration Communale de Waimes pourrait donc bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par le S.P.W dans le cadre des marchés passés par ce dernier, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Considérant que le groupement des commandes a en outre, pour conséquence, l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives ;

Considérant dès lors que la conclusion de la convention entre le S.P.W. et l'Administration Communale de Waimes est avantageuse pour cette dernière dans le cadre de la passation de certains de ses marchés publics ;

Vu la convention d'adhésion à la Centrale de marchés du Département de la Gestion mobilière ;

Considérant que le S.P.W. est lui-même soumis à la législation sur les marchés publics et que la procédure en la matière est donc respectée dans le cadre de l'attribution de ses différents marchés de fournitures;

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MAI 2022

Attendu que le catalogue de la Centrale de marchés du S.P.W. comprend une rubrique relative à l'achat de carburants pour les véhicules via cartes magnétiques gratuites à usage illimité monocarburant ou multicarburants ;

Attendu que le marché passé par la Centrale d'achats du S.P.W. ayant pour objet la fourniture de carburants et de cartes magnétiques dont la validité arrive à échéance le 31 août 2022, est attribué à la Société TOTAL BELGIUM SA, Rue du Commerce, 93 à 1040 BRUXELLES moyennant une ristourne de 0,1694 € TVAC par litre pour le gasoil diesel. Ce marché devrait dans un premier temps être prolongé voire renouvelé à l'avenir. S'il s'avère que l'adjudicataire est différent et que les stations sont plus éloignées, il serait alors judicieux de se questionner quant à la poursuite de ce marché via la centrale d'achats ;

Considérant que les deux citernes présentes au garage communal de Waimes sont inutilisables ;

Considérant qu'il serait dès lors judicieux de permettre aux ouvriers de faire directement le plein à la pompe pour éviter le placement et la mise en conformité de l'installation ;

Considérant que le marché de "Fourniture de combustible diesel pour les véhicules communaux - Année 2020 à 2023" attribué à la Société Q8 Mazout devra dès lors être résilié avec application éventuelle de pénalités pour rupture de contrat ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, à l'article 421/127-03 ;

Vu la communication du dossier au Conseiller en prévention faite en date du 4 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Conseiller en prévention ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 7 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

d'adhérer au marché passé par la Centrale d'achats du S.P.W. ayant pour objet la fourniture de carburants et de cartes magnétiques dont la validité arrive à échéance le 31 août 2022, attribué à la Société TOTAL BELGIUM SA, Rue du Commerce, 93 à 1040 BRUXELLES moyennant une ristourne de 0,1694 € TVAC par litre pour le gasoil diesel.

de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022, à l'article 421/127-03.

\*\*\*\*\*

### **5. Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy/St Vith - Compte 2021**

Vu le compte pour l'exercice 2021 de Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy/St Vith arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 07 avril 2022 ;

Attendu que ledit document est parvenu à l'administration communale le 20 avril 2022 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2021 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

· en recettes la somme de 39.889,19 €  
· en dépenses la somme de 33.070,55 €  
· et clôture par un boni de 6.818,64 €

Vu l'avis favorable du Receveur régional du 27 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

### **EMET, à l'unanimité :**

un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy/St Vith pour l'exercice 2021 portant :

· en recettes la somme de 39.889,19.-€  
· en dépenses la somme de 33.070,55.-€  
Solde : 6.818,64.-€

L'intervention des Communes à l'ordinaire est de 32.046,83.-€

L'intervention de la Commune de Waimes est de 4.683,00.-€

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 MAI 2022

### **6. Patrimoine - Acquisition des parcelles cadastrées "Waimes, 1ère Division, Section I, n°s 551 C et 553 B" en vue de l'agrandissement du cimetière d'Ondenval-Thirimont - Consorts GROSJEAN**

Attendu qu'en vue d'un futur agrandissement du cimetière d'Ondenval-Thirimont et de l'aménagement d'un parking, il y a lieu d'acquérir les terrains cadastrés "Waimes, 1ère Division, Section I, n° 553 B P0000", d'une contenance de 2.964 m<sup>2</sup> et "Waimes, 1ère Division, Section I, n° 551 C P0000", d'une contenance de 1.198 m<sup>2</sup>, appartenant à :

- Mme GROSJEAN Odile, épouse de M. PAQUAY Louis, domiciliée à 4950 Waimes, Ondenval, rue Saint-Donat, 52 ;
- Mme GROSJEAN Cécile, épouse de M. DETHIER André, domiciliée à 4910 Theux, route des Wallons de Suède, 22;
- M. GROSJEAN Lucien, domicilié à 4950 Waimes, Ondenval, rue Saint-Donat, 50 ;

Vu les extraits cadastraux (plan et matrice) ;

Vu le procès-verbal d'expertise du 12 octobre 2020 de M. Philippe PIRENNE, Directeur du Comité d'Acquisition de Liège et sa confirmation de la valeur des biens à acquérir en date du 3 mai 2022, soit 10.600 € ;

Vu la promesse de vente signée le 31 août 2021 par les conjoints GROSJEAN ;

Vu le projet d'acte d'acquisition et le projet de renon à bail et au droit de préemption transmis le 3 mai 2022 par Mme Martine PIRET, Commissaire au Service Public de Wallonie, Département des Comités d'acquisition, Direction de Liège ;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2021 de ne pas octroyer d'indemnité du trouble d'exploitation à l'agriculteur occupant, l'association B.Q.J. (MM. LANGER Bruno, Quentin et Jonathan) étant donné qu'il poursuivra l'occupation de la parcelle en attendant la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo duquel il résulte qu'aucune opposition n'a été soulevée contre ce projet ;

Considérant que cette acquisition a pour but l'agrandissement du cimetière d'Ondenval-Thirimont ainsi que l'aménagement d'un parking et revêt, de ce fait, le caractère d'utilité publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les autres instructions en la matière ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 du Ministre Paul FURLAN relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'avis rendu par le Receveur régional en date du 05 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : d'acquérir les parcelles cadastrées "Waimes, 1ère Division, Section I, n°553 B P0000", d'une contenance de 2.964 m<sup>2</sup> et "Waimes, 1ère Division, Section I, n°551 C P0000", d'une contenance de 1.198 m<sup>2</sup> appartenant aux conjoints GROSJEAN précités, pour la somme de 10.600 €.

Article 2 : La présente acquisition est financée par le crédit prévu à l'article budgétaire 878/711-60 /2021 (projet n°20210023).

Article 3 : d'acter le renon à bail et au droit de préemption avec l'association B.Q.J. (MM. LANGER Bruno, Quentin et Jonathan) pour l'occupation de la parcelle en attendant de réaliser les travaux d'aménagement du cimetière.

Article 4 : La présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique.

Article 5 : d'autoriser le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège à passer l'acte authentique.

\*\*\*\*\*

**7. Enseignement - Plan de Pilotage de l'école communale de Robertville**

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2018, fixant les modalités d'élaboration des plans de pilotage et de conclusion des contrats d'objectifs des écoles en application des articles 1.5.2-1 à 1.5.2-5 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et les autres instructions en la matière ;

Vu le projet de procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 28 mars 2022, ne formulant aucune remarque;

Vu le projet de procès-verbal du Conseil de Participation du 28 mars 2022, ne formulant aucune remarque;

Vu la décision du Collège communal du 04 avril 2022, validant le Plan de Pilotage;

**DECIDE, à l'unanimité :**

de valider le Plan de Pilotage de l'école communale de Robertville.

\*\*\*\*\*

**8. Enseignement - Plan de Pilotage de l'école communale de Waimes**

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 octobre 2018, fixant les modalités d'élaboration des plans de pilotage et de conclusion des contrats d'objectifs des écoles en application des articles 1.5.2-1 à 1.5.2-5 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et les autres instructions en la matière ;

Vu le projet de procès-verbal de la Commission Paritaire Locale du 28 mars 2022, ne formulant aucune remarque;

Vu le projet de procès-verbal du Conseil de Participation du 29 mars 2022, ne formulant aucune remarque;

Vu la décision du Collège communal du 04 avril 2022, validant le Plan de Pilotage;

**DECIDE, à l'unanimité :**

de valider le Plan de Pilotage de l'école communale de Waimes.

\*\*\*\*\*

**9. Arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2022 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 29 avril 2022 règlementant le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'occasion des travaux de remplacement de bache de toiture, rue du Centre à Waimes, réalisés par la S.A Daniel STOFFELS & Fils, le 02 mai 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**10. Arrêté de police du Bourgmestre du 03 mai 2022 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 mai 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de giratoire, route de la Baraque Michel à Sourbrodt, sur la N68, réalisés par la S.A NELLES Frères, à partir du 09 mai 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**11. Arrêté de police du Bourgmestre du 03 mai 2022 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 mai 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de curage, rue Antoine, rue du Château et rue de Bouhémont à Waimes, réalisés par la SRL Henri SCHMETZ, les 05 et 06 mai 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**12. Arrêté de police du Bourgmestre du 03 mai 2022 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 mai 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de pose de tuyaux d'égout et d'avaloirs, rue du Bayehon à Ovifat, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 16 mai 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**13. Arrêté de police du Bourgmestre du 03 mai 2022 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 03 mai 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de raccordement à l'égout et d'une traversée de voirie, rue Nouvelle à Faymonville, réalisés par le service communal des travaux, à partir du 16 mai 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**14. Arrêté de police du Bourgmestre du 10 mai 2022 - Prise d'acte**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 10 mai 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion du championnat de football, rue Coirville à Waimes, organisé par le RFC Wallonia Waimes, le 12 mai 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

de l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**15. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 mai 2022 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 mai 2022 règlementant le stationnement des véhicules à l'occasion de la kermesse de Sourbrodt, sur le parking de la salle "Al Neure Èwe" à Sourbrodt, organisée par la jeunesse de Sourbrodt, le 05 juin 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**16. Arrêté de police du Bourgmestre du 16 mai 2022 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 16 mai 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de traversée de voirie, Voie de Remonval à Onderval, réalisés par la S.A Roger GEHLEN, à partir du 23 mai 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**17. Arrêté de police du Bourgmestre du 17 mai 2022 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 17 mai 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des travaux de curage d'un avaloir, rue de Saint-Vith à Waimes, sur la N676, à partir du 23 mai 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**18. Arrêté de police du Bourgmestre du 17 mai 2022 - Confirmation**

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 17 mai 2022 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion de la brocante, rue de Saint-Vith à Waimes, sur la N676, organisée par la Sellerie de Waimes, le 05 juin 2022 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

**CONFIRME, à l'unanimité**

l'arrêté de police précité.

\*\*\*\*\*

**19. Communications - Distribution d'eau et sécheresse**

En réponse à une question formulée avant la séance par M. Arnaud ROSEN, Conseiller communal, concernant d'éventuels problèmes de distribution d'eau liés à la sécheresse, sachant que la Commune de Stoumont vient de prendre des mesures de restriction en la matière, M. Daniel STOFFELS, Bourgmestre, signale qu'il n'y a pas de problème de distribution d'eau, en expliquant notamment que:

- de nombreux investissements ont été réalisés et que notre réseau est en ordre, avec très peu de fuites constatées et un rendement d'environ 90%;
- des améliorations du réseau sont encore réalisées progressivement, en citant le remplacement des conduites à Walk, rue du Vivier à Waimes, ..
- les captages produisent en suffisance et font l'objet d'une surveillance quotidienne ;
- à défaut, les puits et l'interconnexion entre les réservoirs seraient actionnés;
- pour les motifs précités, il tient à rassurer, il n'y a pas de restriction prévue actuellement.

M. Maurice GERARDY, Conseiller communal et M. le Bourgmestre, précisent que les personnes qui s'occupent de la distribution d'eau sont extrêmement compétentes.

\*\*\*\*\*

**20. Communications - Parc National des Hautes Fagnes - Séances d'information**

M. Daniel STOFFELS, Bourgmestre et M. Stany NOEL, Conseiller communal, informent l'assemblée que des réunions de présentation du projet de Parc National des Hautes Fagnes auront lieu :

- . le mardi 24 mai, à 14 heures, à l'intention du personnel communal ;
- . le mardi 24 mai, à 17 heures, à l'intention des membres du Conseil communal.

\*\*\*\*\*

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Vincent CRASSON

Daniel STOFFELS

---

